

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



Document à l'intention des parents

— À notre école —

Nous sommes une école en milieu urbain accueillant des élèves du secondaire 1 au secondaire 5 régulier. Nous accueillons également plusieurs élèves autistes, soit dans la classe à effectif réduit au secondaire 1 et au secondaire 2, soit en intégration des classes régulières au secondaire 1, 2, 3 et 4. De plus, nous accueillons des élèves faisant partie du programme PRÉDEP, répartis deux classes au secondaire 3 et deux classes au secondaire 4.



Portrait de situation

Données (ce qu'on évalue) :

2021-2022 : Les résultats d'analyse des déclarations inscrites dans le SPI démontrent que 36 % des situations dénoncées sont reliées à la violence et 64 % sont des situations d'intimidation.

2022-2023 : Les résultats d'analyse des déclarations inscrites dans Optania démontrent que 36 % des situations déclarées sont reliées à l'intimidation et 64 % sont des situations de violence. En avril 2023, nous avons mis à jour les données sur le sentiment de sécurité des élèves et du personnel à l'école. En effet, 92 % des élèves et 95 % du personnel ont répondu se sentir en sécurité à l'école.

2023-2024 : Les résultats d'analyse des déclarations inscrites dans Optania démontrent que 48 % des situations déclarées sont reliées à l'intimidation et 52 % sont des situations de violence.

Priorités

Priorité 1

Sensibiliser les élèves à la communication positive et intégrer une culture basée sur le civisme et la tolérance dans les échanges interpersonnels quotidiens (Journée thématique Ex : défis positifs dans la semaine, activité opération charme pour développer les habiletés sociales.)

Priorité 2

Implanter le nouveau programme *Parapluie* en collaboration avec le SPVG et faire un sondage auprès du personnel scolaire afin d'évaluer les besoins en matière d'intervention lors de situation de violence et d'intimidation.

Priorité 3

Diminution des récidives de situations de violence et d'intimidation à l'école et dans le cyberespace.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Quelques situations en lien avec de la violence sexuelle concernant le partage de photos intimes ont été recensées l'année dernière. Les élèves ou les personnes responsables ont été dirigés à des services externes puisque ces situations se sont déroulées en dehors des heures scolaires et n'avaient pas d'impact à l'école.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ; en **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**. »

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser une personne ou un groupe de personne »

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion comprend également **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Plan de lutte pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence



Document à l'intention des parents

Nos moyens

Objectif 1 : Diminuer les situations de partage de photos intimes chez les élèves du secondaire 1.

Moyens	Responsable	Échéancier
Présentation de l'atelier #Gardeçapourtoi aux élèves de secondaire 1.	Janis Turbide, Stéphanie St-Pierre et policiers éducateurs	Mars 2025

Objectif 2 : Augmenter les comportements positifs de civisme chez les élèves.

Système d'émulation mensuel pour encourager les comportements positifs.	Membres du personnel de l'école	Juin 2025
---	---------------------------------	-----------

Objectif 3 : Prévenir les jeunes sur l'impact légal de leurs choix de comportements sur le plan légal.

Programme de prévention Parapluie, ateliers qui sont présentés du secondaire 1 à 3.	Caroline Beauchamp (sec 1) Caroline Beauchamp et Policier éducateur (sec 2) Janis Turbide et organisme sélectionné (sec3)	Janvier 2025
---	---	--------------

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est accessible sur le site internet de l'École secondaire du Versant. Le plan de lutte est présenté au conseil d'établissement pour approbation.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Mesures de soutien et d'encadrement

-Pour les élèves victimes (Ex : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, renforcer le comportement de dénonciation, évaluer les conséquences de la situation pour la victime, intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin)

-Pour les élèves auteurs (Ex : amorcer une réflexion sur le comportement, voir à des comportements de remplacement, impliquer les parents dans la recherche de solutions, déterminer le geste réparateur, enseigner le comportement attendu)

-Pour les élèves témoins (Ex : reconnaître l'incident et rassurer l'élève, valoriser le comportement de dénonciation, sensibiliser l'élève au rôle du témoin actif)

- Écoute active et rassurer l'élève.
- L'impliquer dans la recherche de solutions.
- Renforcer le comportement de dénonciation et l'importance de revenir nous voir si la situation persiste.
- Informer le parent de la situation avec le consentement de l'élève de plus de 14 ans.
- Amorcer une réflexion sur les comportements, les raisons et les conséquences des gestes de violence.
- Travailier la gestion des émotions.
- Sensibiliser sur les impacts qu'ont ses comportements sur la victime et sur les témoins.
- Enseignement de gestes réparateurs.
- Informer le parent de la situation.
- Reconnaître et valoriser la dénonciation.
- Rassurer la personne que la dénonciation reste confidentielle.
- L'invité à revenir pour toute autre observation de sa part.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève, nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

Suivi

- 1- Le suivi (intervention) à la suite de la réception des informations de la dénonciation (courriel, appel téléphonique ou dénonciation en personne) sera fait dans un délai de 24 h.
- 2- Ensuite, les intervenants s'assurent que la situation a pris fin dans les jours suivant les interventions.
- 3- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité.
- 4- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées.
- 5- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et adapter celles-ci au besoin.
- 6- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

1. Communiquer directement avec un intervenant de l'école (T.T.S, T.E.S, enseignant, direction, psychoéducatrice.) Les coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'école.
2. Communiquer avec le secrétariat d'unité de votre enfant pour dénoncer des situations de violence et d'intimidation.

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte au **protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction: Mathieu Carrière

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

- Mathieu Carrière, direction
- Janis Turbide et Stéphanie St-Pierre, psychoéducatrices

CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Marie Hélène Gauthier

Courriel : ssgc@cssd.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

819 246-0222

CIUSSS ou CISSS

819 966-6000

Centre d'aide aux victimes

819 778-3555

Ligne Parents

1-800-361-5085

www.ligneparents.com

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

418 589-9927

Date d'adoption du plan de lutte contre l'intimidation et la violence par CÉ le

Document de travail développé par Martine Veillette, ps.é.d. et Nathalie Bourgault, ps.é.d., pour le comité national ASR-CVI 2024